

Aide à la participation aux salons parisiens pour les Jeunes Entreprises de Création

DEFI MODE

Présentation du dispositif

L'aide à la participation aux salons parisiens a pour objectif de soutenir les JEC (Jeunes Entreprises de Création) du secteur de la mode.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif, les Jeunes Entreprises de Création (JEC) dans le prêt à porter féminin, mode masculine, mode enfantine, lingerie et balnéaire ainsi que les entreprises d'accessoires (foulards, nœuds papillons, cravates, etc.).

— Critères d'éligibilité

Les Jeunes Entreprises de Création (JEC) devront :

- être de droit français, ayant entre 1 an et 7 ans d'existence et justifiant de leur centre d'activité en France (la date de départ prise en compte est celle de l'année réelle de l'entreprise),
- avoir un concept créatif, disposant d'un dossier de presse, d'une présence sur les réseaux sociaux et notamment instagram,
- avoir une véritable stratégie de communication,
- avoir une structure de gestion,
- ne pas être détenues majoritairement (au-delà de 50%) par un groupe industriel ou financier,
- être en règle au regard de la taxe affectée au moment de la demande d'aide ainsi que les 4 années précédentes,
- réaliser un CA variable selon l'ancienneté de l'entreprise : entre 1 an et 4 ans d'existence : CA de 50 000 € minimum, entre 5 ans et 7 ans d'existence : CA compris entre 350 000 € minimum (200 000 € pour les entreprises d'accessoires) et 2 millions € maximum.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les opérations éligibles visent la participation aux salons parisiens.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles concernent les stands, la décoration et la communication.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente 75 % des dépenses éligibles dans la limite de 10 % du CA de l'entreprise (si une partie de la collection ou du prototypage est réalisé à l'étranger, le taux de subvention passe de 75 % à 50 %).

Dans le cas de deux lignes pour une même entreprise, le montant total de subvention ne pourra pas excéder 10 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Rendez-vous sur la plateforme **ConnexionsMode** en cliquant sur "**Déposer son dossier**". Si le demandeur n'a pas encore d'identifiants, il faut contacter l'organisme en charge en écrivant à servicepromotion@defimode.org.

— Au près de quel organisme

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

DEFI MODE

DEFI - Comité de développement et de promotion de l'habillement

- **DEFI - Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement**
8 rue Montesquieu
75001 PARIS
Téléphone : 01 40 74 09 53